

Département de l'HERAULT
COMMUNE DE TOORBES

Arrêté municipal du 7 novembre 2022
Réglementation de la circulation Tour des caves

Le Maire de TOORBES (34120)

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, et 2213-1 à 2213-6,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 131-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411,5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 417-10 et R 417-11,
Vu le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant les travaux de réfection de la voirie tour des Caves par L'entreprise COLAS.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est interdite Tour des caves de la Place de l'Eglise jusqu'au croisement de la Route de Caux, le mardi 8 novembre 2022 de 7^h à 17^h.

Article 2 : Les véhicules de secours (pompiers, ambulances, Samu...) sont **PRIORITAIRES** et doivent pouvoir circuler si besoin.

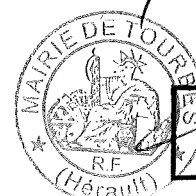
Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par l'entreprise COLAS

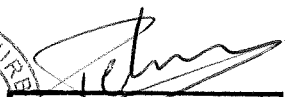
Article 4 : Toutes contraventions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un **recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.**

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de TOORBES, La police Municipale, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Lionel PUCHE




T. CHEVILLET
1^{er} ADJOINT